



INSCRIPTION au XXXVIème Congrès – METZ
du Mercredi 12 au Samedi 15 juin 2024

Programme indicatif joint en annexe

Pour une INSCRIPTION avec HEBERGEMENT, le forfait ci-dessous comporte les quatre nuitées de (mardi/mercredi, mercredi/jeudi, jeudi/vendredi, et vendredi/samedi), avec les quatre petits déjeuners corrélatifs. Il s'y ajoute la prise en charge des transports intra-congrès et 8 repas méridiens comme vespéraux (du mardi soir au vendredi soir) ainsi que la totalité de la quote-part calculée des frais indirects du Congrès : confection du dossier remis à chaque participant, (un par couple), prise en charge de nos hôtes (repas notamment, remise de cadeaux et dossiers à ces derniers, etc...).

Il est loisible de récuser la proposition «*d'hébergement*» si vous êtes en mesure de le pratiquer autrement, mais alors en s'engageant à respecter le lieu et l'horaire de départ du car chaque matin de la manifestation. Par définition, aucune attente au départ ne saurait se concevoir de ce fait.

Dans ces conditions, le forfait **INDIVIDUEL(S) est déterminée à :**
 avec hébergement **832 €** - sans hébergement, ni repas du soir à 282 €.

Le forfait en **COUPLE (D)**, partageant la même chambre, est arrêté à :
 avec hébergement **1 304 €** - sans hébergement, ni repas du soir à 544 €.

Dès lors que vous envisagez une participation partielle, de quelque nature que ce soit, il convient de se rapprocher au préalable et par mél exclusivement, du trésorier pour en mesurer les implications financières.

**

L'inscription, jusqu'au JEUDI 8 Février 2024, 09h00 est subordonnée comme à l'accoutumée, au double constat de :

A - **l'encaissement de la cotisation d'adhésion 2024 à l'A.V.**, au montant resté inchangé depuis dix ans, ainsi que

B - **l'encaissement du règlement de l'acompte**, dont le montant est arrêté à :

300 € (individuel S) et 475 € (couple D) et hors hébergement et repas du soir à 103 € (S) ou 271 € (D)

La date d'encaissement enregistrée par le trésorier de l'acompte, après constat du renouvellement de la cotisation, sera utilisée pour départager, le cas échéant, les bénéficiaires de notre proposition d'hébergement : Il convient donc de ne pas tarder, coeteris paribus, et ce avant même la date d'échéance. Lorsque le quota sera atteint, le trésorier avisera les candidats non retenus qu'ils doivent faire leur affaire de l'hébergement et conviendra alors par télé-dialogue des modalités de participation aux repas vespéraux (et/ou méridiens) des participants non-hébergés.

Le paiement effectif du solde doit **intervenir au plus tard le 30 avril**. En cas de difficultés de trésorerie un deuxième acompte de moitié du solde devra être versé pour le mardi 30 avril et la deuxième moitié d'un montant égal le jeudi 16 mai de manière impérative. En effet, l'hôtelier a des exigences de règlement anticipé sévères.

Le cas échéant, en cas de fortes modifications indépendantes de notre volonté (inflation forte inopinée, circonstances assimilables à la force majeure, voire en sens inverse des réductions de tarifs obtenues après négociations en cours avec les prestataires, le prix complet du forfait proposé pourra être, le cas échéant, modulé avant cette date.

*Tous les règlements relatifs à ce Congrès se pratiquent **exclusivement par virement**, au profit de notre compte ouvert dans les livres du Crédit Mutuel et dont l'I.B.A.N est :*

FR76 1027 8060 8600 0211 8910 150

L'association Vauban n'est pas une agence de voyages. Chaque manifestation repose sur le bénévolat de quelques (mais trop rares) adhérents. Chaque inscrit doit faire son affaire de ses assurances personnelles, car l'Association Vauban n'est couverte éventuellement que pour sa seule responsabilité civile en tant que personne morale. L'A.V. ne s'occupe pas de favoriser un covoiturage, souhaitable en soi, entre participants de résidences respectives proches ou compatibles pour venir à METZ puis en repartir.

Aucune annulation n'est possible après la date du vendredi 8 mars à 23h50, dûment signifiée par mél avec la sollicitation d'un «lu» auprès du trésorier : tout désistement postérieur n'entraînera, éventuellement, qu'un remboursement ultérieur au, et selon, le dénouement financier global du Congrès.

*

Pour les conjoints dûment inscrits, il est envisagé pour la journée du **jeudi 13 juin** (colloque le matin) un programme touristique pédestre facultatif, depuis l'hôtel, dans la ville de Metz : visite guidée, repas méridien, etc. Des modalités détaillées et le tarif correspondant seront précisés ultérieurement.

*

Jacques-André Lesnard (jacqueslesnard@orange.fr), 13 Janvier 2024

P.J : - Fiche d'Inscription à retourner
- Programme de principe.